



Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres

du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers Présents : 21

Procurations : 8

Quorum atteint

Date de la Convocation : 14 septembre 2023

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 septembre 2023 à 18 heures 30 Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

Etaient présent-e-s : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA (jusqu'au point n° 3) – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE (à compter du point n° 6) – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO

Excusé-e-s représenté-e-s :

Mme Jacqueline COR donne procuration à M. Lokmane BENABID

Mme Florence FALETIC donne procuration à M. Gérard BARNABA

Mme Emilie THIBO donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO

Mme Delphine SEGATTI donne procuration à M. François SCHNEIDER

Mme Patricia MALDEME donne procuration à M. Dominique CARRABETTA

Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à Mme Fatima KHACHEÏ

M. Silvio ROSAMILIA donne procuration à Mme Florence PANAROTTO (à partir du point n° 4)

M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Camille ROSSO (jusqu'au point n° 5)

Excusé-e-s :

Mme Elsa RICHARDIN

M. François LACAVA

Monsieur Philippe ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20.09.2023
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du Procès-verbal du 09.06.2023
Ajout d'un point à l'ordre du jour
Divers

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Monsieur Naït-Chabane explique que comme à l'accoutumée son groupe ne votera pas le PV et que dans ce dernier il n'y a pas de restitution des propos de son groupe. Il déclare que la rédaction de ce PV questionne et inquiète et que ceci est au détriment de la population. Il déplore un manque de sérieux et annonce qu'il en réfèrera à Monsieur le Préfet.

Monsieur Tirlicien dit être confiant en la neutralité de l'agent communal chargé de la rédaction des PV. Il ajoute que celui-ci a toujours démontré qu'il prenait en compte et intégrait les corrections ou remarques formulées après relecture du projet de PV par son groupe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité

25 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

2 Abstentions (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Point n° 01 (Page 3)

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20/09/2023

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 1 (Page 4)

Objet : Demande de financement du projet de requalification des entrées de Ville dans le cadre du FONDS VERT

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 2 (Page 5)

Objet : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 3 (Page 6)

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4 (Page 8)

Objet : Renouvellement des baux de chasse – Constitution de la Commission Communale Consultative

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 5 (Page 9)

Objet : Constitution de servitudes Enedis

Rapporteur : Mme Delphine SEGATTI

Point n° 6 (Page 9)

Objet : Subvention SISCODIPE – Requalification des entrées de Ville

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 7 (Page 10)

Objet : Vente terrain – SFTR – Parc photovoltaïque

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 8 (Page 11)

Objet : Vente terrain Place Leclerc – ORNE IMMO

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 9 (Page 12)

Objet : Vente de l'immeuble 24 rue de la République

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 10 (Page 13)

Objet : Demande de subvention pour l'école élémentaire Paul Langevin

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Point n° 11 (Page 13)

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France pour l'aide humanitaire à destination du Maroc

Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 12 (Page 14)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du club de Foot ULM_ Vétérans 1919

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 01

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20/09/2023 (7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire explique que lors d'une rencontre avec les services de la Préfecture qui a eu lieu le 19 septembre 2023, il a reçu la proposition des services de l'Etat de basculer la demande de subvention DETR vers une demande de FONDS VERT,

Aussi au regard du délai du 30 octobre 2023 à respecter pour déposer le dossier, et afin de pouvoir obtenir les fonds demandés, il propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la demande de financement du projet de requalification des entrées de Ville dans le cadre du Fonds Vert.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AJOUTER** à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 le point suivant : demande de financement du projet de requalification des entrées des Ville dans le cadre du fonds vert.

Point n° 1 :

Objet : Demande de financement du projet de requalification des entrées de Ville dans le cadre du FONDS VERT (7.5. Demandes de subventions)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la préfecture de Moselle a proposé à la commune de basculer sa demande de subvention DETR vers une demande de FONDS VERT.

La nature des travaux qui vont être engagés, notamment le volet sur l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés, avec une gestion intégrée de l'eau en ville via la lutte contre l'imperméabilisation des sols, permet de solliciter plus précisément le FONDS VERT qui répond au mieux à ces problématiques.

Ces travaux permettront une traversée de la Ville plus apaisée, avec des aménagements qui permettront une renaturation des sols et des espaces urbains.

Monsieur Rosso dit qu'il n'y a pas de problème sur la demande mais que sur le fond, son groupe aurait aimé être associé aux réflexions autour de ce projet pour lequel il lui avait été promis une présentation dans une commission qui n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire lui répond que cette présentation se fera après intégration dans le projet des remarques exprimées lors d'une réunion publique avec les habitants. Il ajoute que des remarques de la commission pourront être prises en compte dans le projet final.

Monsieur Riggio déclare que son groupe est favorable à cette demande de subvention mais que ce projet représente une dépense importante et qu'il n'a pas fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus. Il demande à Monsieur le Maire d'en présenter le contenu immédiatement.

Monsieur le Maire déclare être surpris, précisant que l'ensemble des élus ont été invités lors de la présentation aux habitants répondant à Monsieur Riggio que ce dernier est lui-même responsable de sa non-information.

Monsieur Rosso dit que les élus n'ont pas été invités et qu'il était venu de son propre chef à cette réunion et que la moindre des choses aurait été d'inviter les élus.

Monsieur le Maire dit entendre cette demande et rappelle que lors d'une réunion préalable, Monsieur Bartoletti était venu.

Monsieur Naït-Chabane explique que si Monsieur Rosso qui est venu à la réunion avec les habitants se pose encore des questions, c'est bien la preuve d'un déficit d'information.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas entendu de proposition de la part de Monsieur Naït-Chabane et qu'il le considèrera comme sérieux s'il accomplit un travail sérieux. Il ajoute que le débat est clos sur ce point.

Monsieur Naït-Chabane déclare que selon le règlement du conseil, il a droit à deux interventions de 5 mn et qu'il gardera la parole, disant à Monsieur le Maire que ce dernier ne répond jamais sur le fond des sujets. Il ajoute que son groupe a fait des propositions comme celle de la plantation de polonias et que Monsieur le Maire ne répond pas aux questions qui lui sont posées.

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà répondu qu'il attendait la mise à jour du projet pour pouvoir le présenter en commission.

Monsieur Riggio demande que quelques minutes soient prises pour que les documents de présentation de ce projet soient amenés en séance et que Monsieur le Maire dise quelques mots sur ce projet

Monsieur le Maire explique qu'on ne fait pas une commission des travaux en séance du conseil municipal et que le point en débat concerne une demande de subvention.

Monsieur Rosso exprime le souhait que Monsieur le Maire respecte les avis de chacun et souligne qu'un temps important vient d'être perdu dans un débat sans élément constructif.

Monsieur le Maire met ce point au vote et constate l'unanimité des votes.

Monsieur Riggio déclare que son groupe s'est abstenu.

Monsieur le Maire lui répond que quand il a demandé s'il y avait des abstentions, les élus du groupe Nouvelle Vague n'ont pas levé la main.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter une subvention de Territoire pour lutter contre l'imperméabilisation des sols sur la base suivante :

o Coût du Projet : 2 524 550.28 € HT

- ✓ Autofinancement au taux de 40 % soit 1 009 820.11€ HT,
- ✓ Part subventionnée au taux de 60 % soit 1 514 730.16 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1092 du Budget 2023, 2024 et 2025.

Point n° 2

Objet : Modification du tableau des emplois (4.1 Créations et transformations d'emplois)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en place d'une Police Municipale à Moyeuivre-Grande,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 relative à la modification du tableau des emplois.

Monsieur Sedda explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il ajoute qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade.

Il rappelle qu'il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour créer un poste sur le grade de Brigadier-chef principal dans le cadre du recrutement d'un agent au Service Police Municipale, comme suit :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
POLICE MUNICIPALE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	2	3	35 h 00

Monsieur Panarotto explique que dans la continuité de l'action de l'équipe municipale précédente, la municipalité actuelle a décidé de poursuivre l'action menée en faveur d'une police municipale de proximité. Il ajoute qu'avec responsabilité et lucidité son groupe approuve ce choix et rappelle son attachement à la prévention.

Monsieur Rosso dit avoir compris que cette création de poste fait suite au départ d'un ASVP et que les effectifs du personnel municipal ont connu plus de 20 départs depuis 2020, ce qui témoigne d'un malaise.

Il déclare s'interroger sur l'utilité d'une police municipale composée de 3 agents. Il pense qu'il y a peut-être des solutions plus efficaces, comme, par exemple, la médiation de rue.

Monsieur Naït-Chabane déclare que son groupe n'est pas défavorable à cette création de poste. Il souhaite formuler quelques remarques. Il constate que l'effectif de la police municipale peine à se maintenir à l'équilibre et qu'il a baissé passant de 4 à 3.

Il ajoute que, d'une façon générale, il y a trop de départs précipités parmi les agents comme en témoigne le prochain départ du DGS début 2024.

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Panarotto a raison de souligner qu'il convient d'avoir un équilibre entre prévention et répression. Il rappelle que la commune subventionne chaque année le club de prévention dont le travail est très efficace

Il ajoute que s'il y a des départs au sein du personnel, il y a en face des arrivées qui garantissent la continuité et le bon fonctionnement des services.

Monsieur Sedda précise que les policiers municipaux ont des pouvoirs d'intervention supérieurs à ceux des ASVP. Il souligne la bonne collaboration avec la police nationale, précisant que la BAC passe tous les soirs à Moyeuivre-Grande et que les faits délictueux constatés ont diminué de 30% en un an

Monsieur le Maire confirme, tout en déplorant les moyens humains pas assez nombreux du commissariat d'Hagondange. Il précise que cela ne relève pas de la responsabilité de la municipalité mais de celle du Gouvernement et du Parlement.

Monsieur Schneider souligne le rôle fondamental joué par la police municipale par sa présence sur le terrain. Il explique que de nombreuses affaires sont réglées grâce à sa bonne collaboration avec la police municipale.

Monsieur Bartoletti rappelle les violences urbaines de juin dernier dans lesquelles de nombreux mineurs étaient impliqués. Il pense que les actions de prévention sont indispensables et s'interroge pour savoir si la police municipale est la meilleure réponse à de telles problématiques.

Monsieur Sedda explique que c'est un même groupe qui a sévi sur les communes de Moyeuivre-Grande, Rombas et Hagondange.

Monsieur Naït-Chabane déclare qu'il veut bien que la commune se plaigne du désengagement de l'Etat mais que, pour autant, Monsieur le Maire ne doit pas se dispenser de l'application de ses pouvoirs de police et souhaite connaître sa doctrine en matière d'organisation de la police municipale

Monsieur le Maire déclare avoir déjà répondu à cette question.

Monsieur Tirlicien déclare que le budget communal est contraint et que tout est affaire de choix. L'Etat est défaillant et la commune ne peut recruter 10 policiers municipaux. Il ajoute que si Moyeuivre-Grande a été touchée par les violences urbaines de juin, elle l'a toutefois été un peu moins que d'autres communes. Il annonce que son groupe votera cette création de poste

Monsieur Naït-Chabane demande la parole.

Monsieur le Maire la lui refuse lui disant qu'il a déjà par deux fois pris la parole sur ce point et donne la parole à Monsieur Rosso.

Monsieur Rosso dit que pour être efficace, une police municipale doit avoir beaucoup plus que 3 agents et que la commune ne fait que de la semi-prévention. Il pense qu'on ne peut pas dire que tout se passe bien, citant en cela l'existence de rodéos commis dans la ville par des conducteurs au volant de voitures de location. Il souhaite une réorientation de la police municipale sur des actions de prévention.

Monsieur le Maire lui répond que la police municipale est sollicitée par les habitants à qui elle rend de nombreux services et qu'on ne peut pas dire qu'elle est inefficace.

Monsieur Riggio souhaite connaître le différentiel de rémunération entre un ASVP et un policier municipal.

Monsieur lui répond qu'à ancienneté égale un policier municipal est plus rémunéré qu'un ASVP.

Monsieur Naït-Chabane demande au secrétaire de séance de mentionner sur le PV de la séance que Monsieur le Maire lui refuse une prise de parole.

Monsieur le Maire lui annonce qu'en application du règlement du conseil, il prononce à son encontre un rappel à l'ordre.

Monsieur Naït-Chabane quittant son siège et allant parler au journaliste, Monsieur le Maire lui indique qu'en application du règlement du conseil, il prononce à son encontre un rappel à l'ordre avec inscription au PV de la séance.

Madame Khachei demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande est fondée et accordée.

Monsieur Rosso souhaite que le point soit préalablement mis au vote.

Monsieur le Maire donne une suite favorable à sa demande

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois à compter du 21 septembre 2023,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

SUSPENSION DE SEANCE DE 20h15 à 20h20

Point n° 3

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (7.1 Décision budgétaire)

Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Monsieur Sedda explique ce qui suit :

La nomenclature budgétaire et comptable M57, est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Moyeuve-Grande son budget principal et ses sept budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministre de l'action et des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Ville ;

Monsieur Sedda propose aux membres du conseil municipal d'accepter le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Ville de Moyeuve-Grande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Naït-Chabane déclare qu'il n'a pas de remarque à faire sur ce point. Il demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles il a reçu deux rappels à l'ordre.

Monsieur le Maire lui indique que le premier lui a été infligé pour prise de parole au-delà des deux autorisées et le second pour être allé parler à la presse pendant les débats.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Ville de Moyeuve-Grande,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Renouvellement des Baux de Chasse, constitution de la Commission Communale Consultative (3.3 Locations)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Madame Cisamolo explique ce qui suit :

Les baux de chasse communale arriveront à terme le 1^{er} février 2024 et feront l'objet d'un renouvellement pour la période 2024/2033, soit du 2.2.2024 au 1.2.2033.

L'Article 4.1.1 du Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, pour la période du 2.2.2024 au 1.2.2033, approuvé par l'Arrêté Préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20.4.2023, fixe la composition de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de Chasse.

Celle-ci est constituée par :

- **Le Maire ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par les membres du Conseil Municipal,**
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Un lieutenant de l'ouvrier,
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

Et pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier :

- Un représentant de l'office national des forêts

Il appartient donc à la Ville de Moyeuvre-Grande de désigner le Maire ou son représentant et deux Conseillers Municipaux

Madame Cisamolo explique que Messieurs Tirlicien et Rosso sont intéressés pour être les représentants du conseil municipal.

Monsieur Riggio explique être également intéressé.

Monsieur Naït-Chabane se félicite de voir cette commission être ouverte à la représentation de l'opposition.

Monsieur Rosso exprime sa satisfaction précisant que cette participation est peut-être une première.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Roger TIRLICIEN et M. Camille ROSSO,

Point n° 5

Objet : Constitution de servitudes Enedis_Carrière Malena (2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols)

Rapporteur : Mme Delphine SEGATTI remplacée par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu' ENEDIS a implanté des lignes électriques souterraines, des conducteurs aériens d'électricité et un support pour conducteurs aériens sur la parcelle située à MOYEUVE GRANDE section 14 numéro 3 (Carrière Malena – Côte de Malancourt) faisant partie du domaine privé de la Commune conformément à deux conventions sous seing privé du 6 juillet 2022 et d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Il explique qu'il convient de constituer des servitudes

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Delphine SEGATTI, Conseillère municipale déléguée, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **DE DONNER PROCURATION** à Monsieur le Maire pour consentir aux constitutions de servitudes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes sur cette parcelle.

Point n° 6

Objet : Subvention SISCODIPE – Requalification Entrée de Ville (2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Madame Cisamolo explique que dans le cadre de la requalification des entrées de Ville, la commune de Moyeuve-Grande sollicite le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des trois frontières (SISCODIPE).

Le syndicat intercommunal intervient sur la partie de l'enfouissement des réseaux.

A ce titre il convient donc de le solliciter dans le cadre de la requalification des entrées de Ville pour l'enfouissement des réseaux des rues des Forges et Franchepré.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **SOLLICITER**, le SISCODIPE dans le cadre de la requalification des entrées de Ville pour l'enfouissement des réseaux des rues des Forges et Franchepré.

Point n° 7

Objet : Vente terrain – SFTR – Parc photovoltaïque (3.2 Aliénations)

Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Madame Cisamolo explique que c'est au moment où SFTR, filiale de SUEZ a mis en œuvre son projet de centrale photovoltaïque à MONTOIS LA MONTAGNE, qu'elle a constaté que l'arpentage était erroné et que l'emprise foncière de l'entreprise empiétait à raison de 336 m² sur la parcelle de la COMMUNE DE MOYEUVE GRANDE.

Aussi, la vente d'un terrain issue du terrain cadastré, section 14 Parcelle 12, d'une superficie de 336m² est soumise au prix de 1008 euros HT.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux et Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **CÉDER** à la société SFTR, domiciliée au 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM représentée par son gérant Eric DUMOULIN, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 14 n°12 d'une surface de 336 m² au prix de 1008 € HT,
- **DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Pascal CONRADT au 12 rue de Villers à ROMBAS (57120), qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur,
- **LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Point n° 8

Objet : Vente terrain Place Leclerc – ORNE IMMO (3.2. Aliénations)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la société ORNE IMMO souhaite acquérir un terrain communal d'une emprise de 530 m² situé Place Leclerc dans le quartier de Froidcul afin d'y construire un bâtiment qui accueillera un entrepôt ainsi qu'une boulangerie-salon de thé. Il explique que suite à la nécessité d'inscrire une servitude dans le compromis de vente, il convient d'annuler la délibération prise lors du conseil de juin 2023 et d'en prendre une nouvelle. Il rappelle que ce terrain est issu d'un terrain cadastré, section 21 Parcelle 362.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait un effort sur le montant du prix afin de permettre l'installation d'un commerce de proximité à Froidcul.

Monsieur Riggio indique qu'il faudra veiller à prévenir les risques de nuisances pouvant être générées par l'entrepôt.

Monsieur Tirlicien déclare que son groupe partage la doctrine de la majorité sur ce choix d'un prix de vente permettant une aide à l'installation. Il ajoute qu'il ne voit pas dans ce projet un problème de nuisances environnementales

Vu la proposition d'achat formulée par la Société ORNE IMMO afin d'acquérir ce terrain pour la somme de 26 500 € HT,

Vu le plan de servitudes annexé à ce rapport, afin de permettre l'accès à ce service,

Vu l'avis des domaines du 1^{er} juin 2023, annexé à ce rapport,

Vu la délibération n° 1_3.2 du 9 juin 2023, annexée à ce rapport,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

26 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

1 Abstention : Mme Anne-Laure CORBELLARI ne prend pas part au vote

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n° 1_3.2 du 9 juin 2023,
- **DE VENDRE** à la société ORNE IMMO, domiciliée au 46 rue Soeur Emmanuelle 54150 VAL DE BRIEY, représentée par son gérant Julien CORBELLARI, ou à toute personne physique ou morale à laquelle elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 21 n°362 d'une surface de 530 m² au prix de 26 500 € HT,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour signer à cet effet le compromis de vente annexé à ce rapport et qui interviendra aux frais de l'acquéreur en l'étude de Maître Grégoire JANNOT, sise 25 rue Carnot à Val de Briey (54150),
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour signer à cet effet l'acte de vente et qui interviendra aux frais de l'acquéreur en l'étude de Maître Grégoire JANNOT, sise 25 rue Carnot à Val de Briey (54150),
- **DIT** que la signature de cette vente doit intervenir avant le 1er juillet 2024. Au-delà de cette date, si aucun acte de vente n'a été signé, la délibération sera caduque et entraînera automatiquement l'annulation de la transaction,
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge du vendeur.

Point n° 9

Objet : Vente immeuble 24 rue de la République (3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été autorisé à signer le compromis de vente pour le collectif situé 24 rue de la République comprenant 11 appartements à la société VILOGIA par la délibération n° 8_3.2 du 9 juin 2023.

Afin d'acter la vente de cet immeuble, il indique qu'il doit avoir l'autorisation de signer la vente. Il précise que l'offre financière de la société VILOGIA s'élève à 800 000, 00 € HT et que cette société va investir 600 000 € pour la rénovation de cet immeuble.

Monsieur Tirlicien indique que son groupe va voter favorablement ce rapport car ce projet permettra de donner un meilleur cadre de vie aux résidents, d'apporter une somme importante à la commune et de générer une économie sur les dépenses communales puisque l'entretien du bâtiment ne sera plus à la charge de la ville.

Monsieur Rosso déclare que c'est une bonne chose d'avoir évité une vente à la découpe. Il souhaiterait connaître le coût de ces appartements pour la ville précisant qu'il aurait aimé avoir des informations sur ce projet avant son passage en conseil municipal en juin dernier.

Monsieur Naït-Chabane déclare que son groupe va s'abstenir sur ce dossier, regrettant un manque d'informations et déplorant une politique de bradage des biens communaux.

Monsieur Rosso regrette que le permis de louer ne s'applique pas dans le domaine social car être bailleur social ne garantit pas une bonne gestion locative.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité restera vigilante aux conditions d'accueil des locataires et que les 600 000 € annoncés pour la rénovation constituent un engagement fort.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Sacha BARTOLETTI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

2 Abstentions : (M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec la Société VILOGIA l'acte de vente pour le bâtiment sis 24 Place de la République à Moyeuvre-Grande, sans jardin, édifié sur une parcelle d'assiette à diviser au strict droit de la construction de l'immeuble, à prélever d'un tènement plus important cadastré Section 17, parcelle n°10, pour un montant de 800.000,00 € HT,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur,
- **DE DIRE** que la présente décision de vendre est d'une durée limitée à un an sauf prorogation autorisée par Monsieur le Maire d'une année supplémentaire.

Point n° 10

Objet : Demande de subvention pour l'école élémentaire Paul Langevin (7.5 Subventions)

Rapporteur : Mme Fatima KHACHEÏ

Madame Khachei explique ce qui suit :

Dans le cadre de l'intervention qui a eu lieu au Centre Social et Culturel l'Escale le 12 mai 2023, dans la salle polyvalente, pour les élèves de l'école élémentaire Paul Langevin, le chef Papou Mundiya KEPANGA (chef de la tribu des Hulis de Papouasie Nouvelle Guinée) est venu parler de la forêt Papou, riche d'une biodiversité exceptionnelle. C'est l'une des trois dernières grandes forêts tropicales primaires du globe. Sur fond de corruption, elle est aujourd'hui menacée de destruction. C'est le sujet de la projection du documentaire « *Frère des arbres* » qui fut diffusé aux 120 élèves de l'école.

Le devis réalisé par l'association KEZAKO s'élève à 1 700€.

Ce devis comprenait :

- Trajet en train 2 personnes en seconde classe - Aller-Retour Grenoble-Moyeuvre-Grande 800,00 €,
- Participation aux frais de déplacement Papouasie (3% du montant total) 350,00 €,
- 1 projection scolaire Frères des arbres (1h) pour 120 élèves de 6 à 10 ans et discussion avec Mundiya KEPANGA et un traducteur (montant comprenant les droits du film et la rémunération des intervenants) 550.00 €,

Madame Khachei souligne la qualité de ce projet ainsi que celle du travail régulièrement effectuée par l'école élémentaire Langevin et propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € cette école.

Monsieur Rosso exprime le souhait que les arbres plantés ne soient pas coupés un jour. Il regrette de ne pas avoir reçu d'invitation pour la journée du 12 mai.

Madame Khachei lui précise qu'il n'y a pas eu d'invitation non plus pour les élus de la majorité. C'était là, la volonté du chef et de son entourage.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de voir une telle action réalisée à Moyeuvre-Grande.

Monsieur Rosso regrette qu'il y ait eu de la récupération sur les réseaux sociaux

Madame Khachei lui répond que c'était une erreur de communication et que l'information a été retirée

Monsieur Naït-Chabane annonce que son groupe va voter ce rapport mais qu'il doute que le Chef papou ait exprimé la volonté de ne pas avoir la présence des conseillers municipaux à la manifestation.

Monsieur Tirlicien salue un projet pédagogique sur lequel un travail remarquable a été mené par toute l'école pendant un an. Il déclare qu'on peut comprendre que l'équipe pédagogique ait voulu éviter une récupération.

Monsieur Rosso demande la parole mais Monsieur le Maire ne lui accorde pas, lui rappelant qu'il est déjà intervenu deux fois sur ce point.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEÏ, Vice-Présidente de la Commission Jeunesse, Affaires scolaires et Socio-Culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire Paul Langevin pour l'année 2023.

Point n° 11

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France pour l'aide humanitaire à destination du Maroc (7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire explique que suite au violent séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du vendredi 8 septembre au samedi 9 septembre 2023 la municipalité a pris des contacts avec l'Etoile verte basée à Fameck pour pouvoir appeler les Moyeuviens à apporter en Mairie des dons en nature destinés aux habitants des zones sinistrées, des dons que la ville a acheminé à l'association.

Il propose également aux membres du conseil municipal de voter une subvention de 1 000 € pour soutenir l'action humanitaire menée par la Fondation de France auprès des populations marocaines sinistrées.

Monsieur Schneider souhaite saluer la générosité dont on fait preuve des habitants de Moyeuivre.

Monsieur Naït-Chabane indique que son groupe votera pour cette subvention qui est une action tout à fait respectable

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** à l'aide apportée aux populations sinistrées du Maroc,
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

Les crédits sont prévus au compte 6574.

Point n° 12

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du club de Foot ULM_ Vétérans 1919 (7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Monsieur Barnaba explique ce qui suit :

Le Club de Foot de l'ULM_Vétérans 1919 organise une manifestation le 14 octobre 2023 à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement des clubs sportifs de la Ville et afin d'accompagner la manifestation du 14 octobre prochain, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à ce club.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

27 voix POUR (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Anne-Laure CORBELLARI – M. Jonathan REPELE – Mme Christine LUGEZ-POGGESI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO – M. Nordine NAÏT-CHABANE – M. Jonathan RIGGIO)

DÉCIDE :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au club de foot ULM_Vétérans 1919.

Question orales posées le 19 septembre à 18h30 par le groupe « La Nouvelle Vague »

1) Monsieur le Maire, avez-vous pris connaissance des retours des habitants de Moyevre-Grande qui se questionnent sur le résultat des travaux de réfection entrepris sur les escaliers de l'Ecole du Centre, travaux qui ont eu pour conséquence le retrait des parties végétalisées afin de les remplacer par une chape de béton et des pierres saillantes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui. Je partage l'avis de ceux qui ne trouvent pas ça beau.

2) Quel est l'élus à l'initiative de ce projet et de son suivi ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est moi qui suis à l'initiative de ce projet suivi par Madame Cisamolo et moi.

3) Quelle société a été mandatée afin d'effectuer ces travaux ?

Réponse de Monsieur le Maire : La société Eurovia.

4) Quel est le coût des travaux de réfection de ces escaliers ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il s'agit d'une opération provisoire générée par l'urgence à intervenir au regard de la nécessité de supprimer des possibilités de caches pour des produits illicites et pour agir contre la dégradation de cet espace en termes de propreté. Elle ne sera pas facturée car elle s'intègre dans un projet global en cours d'élaboration.

5) Comptez-vous intervenir afin de changer l'aspect visuel résultant de cette réfection ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'architecte paysagiste Monsieur Thalgott travaille à un projet de réfection globale

6) Comptez-vous revégétaliser les escaliers du Centre ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui. Avec la plantation d'essences adaptées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 36.

Philippe ANTHOUARD,
Secrétaire de séance.

Franck ROVIERO,
Maire.